



**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR
PRENDRE TOUTE DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION,
L'EXÉCUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES AINSI
QUE TOUTE DECISION CONCERNANT LEURS AVENANTS**

**N°2025 059 – ACQUISITION DE VÉHICULES D'OCCASION POUR DIVERS SERVICES
MUNICIPAUX Lot 1,4&5**

2025 - D - 293

Le maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;

Vu le Code de la commande publique notamment ses articles R2123-1, R2162-1 à 6, R2162-13 et 14 du Code de la Commande publique ;

Vu la délibération n° 25.1.5 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 8 février 2025 ;

Considérant les objectifs de la Ville de Villeneuve-Saint-Georges d'équiper divers services municipaux de véhicules d'occasion ;

Considérant les propositions : trois (3) offres pour le Lot1, une (1) offre pour le Lot 2, une (1) offre pour le Lot 3, deux (2) offres pour le Lot 4 et trois (3) offres pour le Lot 5 faites à la ville après consultation des entreprises ;

Considérant la déclaration sans suite des Lots 2 et 3 pour insuffisance de concurrence ;

Considérant l'analyse des offres des lots 1, 4 et 5 ;

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses des Sociétés GARAGE BEL AIR pour le Lot 1 et PEUGEOT NOISY LE GRAND pour les Lots 4 et 5 après analyse et examen des offres selon les critères ;

Considérant que le marché prend effet à compter de sa date de notification ;

Considérant les montants de 18 077,76 € TTC pour le Lot 1 ; 17 430 € TTC pour le Lot 4 et 12 700 € TTC pour le Lot 5 des offres retenues du présent marché ;

DÉCIDE

Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER les contrats avec les sociétés suivantes : GARAGE BEL AIR (838 RUE DU MARECHAL JUIN 77000 VAUX LE PENIL) pour le Lot1 et PEUGEOT NOISY-LE-GRAND (4 BOULEVARD JEAN MONNET 93160 NOISY LE GRAND) pour les Lots 4 et 5 ;

Article 2 : DE PRÉCISER que le montant des lots du marché sont les suivants : 18 077,76 € TTC pour le Lot 1 ; 17 430 € TTC pour le Lot 4 et 12 700 € TTC pour le Lot 5 ;

Article 3 : D'IMPUTER la dépense au budget de l'exercice correspondant ;

Article 4 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal.

094-219400785-20251212-2025-D-293-AI
Date de télétransmission : 12/12/2025

Date de réception préfecture : 12/12/2025

Article 5 : DIT que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un

recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 12/12/2025

Le Maire

Kristell NIASME



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20251212-2025-D-293-AI
Date de télétransmission : 12/12/2025
Date de réception préfecture : 12/12/2025